



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Prise en compte des Intérêts dans le cadre du protocole GEMAT

Délibération N°PLV 21-10-57

Le Vendredi 22 Octobre 2021 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Louis s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, Salle de Délibération de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie HUBERT, en vertu d'une convocation en date du 16 Octobre 2021.

23 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY (ép. VALA Françiane)	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

1 élu (e) était absent :

Mme MEKEL Alexina		
-------------------	--	--

5 élus étaient représentés :

- Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany représentée par M. BOUDHOU Dimitri
- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
- Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise Gina représentée par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représenté par Mme MALBOROUGT Reinette
- Mme INAMO Tania représentée par M. TOLA Michel

COURRIER ARRIVÉ LE:

27 OCT. 2021

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Monsieur Bernard CERCI, adjoint au Maire, expose :

Par délibération N°PLV 21-04-22 en date du 07 avril 2021, le conseil municipal a entériné la négociation d'un protocole d'accord avec la SARL GEMAT pour rembourser de façon progressive les sommes dues à ladite société (348 357,67 €) suite à la condamnation de la commune. En effet, la SARL GEMAT avait assigné la commune de Port-Louis devant le Tribunal de Grande Instance de pointe-à-Pitre afin d'obtenir le remboursement des sommes versées au titre d'une vente qui n'avait jamais produit la jouissance du bien acquis.

Les discussions et négociations avec M. Ary MOULIN, gérant de GEMAT ont abouties à un accord d'étalement. Cependant eu égard au délai mis pour acquitter de sa dette, la commune se voit contrainte d'intégrer des intérêts de retard liés aux frais induits pour GEMAT.

Compte tenu de l'échéancier de paiement proposé par la commune, la dette est arrêtée à la somme de 370 201,47 euros incluant 33 918,63 euros d'intérêts de retard et 1 200,00 euros d'Art. 700 du CPC.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération N°PLV 21-04-22 en date du 07 avril 2021, portant mise en place d'un étalement avec la société GEMAT ;

Considérant les intérêts échus ;

Considérant les négociations entre le Maire et le gérant de la SARL GEMAT ;

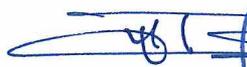
Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et décide à la majorité (6 abstentions) :

Article 1 : D'approuver la prise en compte de la totalité des intérêts échus ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord proposé pour une dette s'élevant à 370 201,47 €.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 22 octobre 2021

Le Maire,


Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 22/10/2021

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.